



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baux ruraux

Question écrite n° 90612

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les locations de terrains communaux par bail verbal à des agriculteurs. Ces locations, faites à titre onéreux, sont soumises au statut des baux ruraux qui est d'ordre public, notamment pour ce qui concerne la durée, le droit au renouvellement et les possibilités de résiliation. La date du début de ces locations verbales, très anciennes pour la plupart, est souvent inconnue des communes propriétaires. Il en va par conséquent de même des dates d'échéance, ce qui peut compliquer les possibilités de non-renouvellement mentionnées par le code rural, notamment dans le cas où le preneur ne peut invoquer le droit au renouvellement lorsque la collectivité lui a fait connaître, dans un délai de dix-huit mois avant l'échéance, sa décision d'utiliser les biens loués, directement et en dehors de toute aliénation, à une fin d'intérêt général. En conséquence, il lui demande de lui indiquer comment peut être fixée la date d'échéance de ces baux verbaux ruraux et si la commune propriétaire est en droit, et selon quelles modalités, d'exiger la rédaction d'un bail écrit pour des locations en cours.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90612

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3515

Question retirée le : 18 avril 2006 (Retrait pour cause de question identique)